



## Devoirs de secours et recours en appel

-----  
Par lfp75

Bonjour,

Le JAF a rendu une décision pour notre divorce.

Mon ex-femme a fait 2 recours devant la cour d'appel : le premier sur la prestation compensatoire et le second sur le divorce lui-même.

Le jour de la séparation nous avons signé le Divorce pour acceptation du principe de la rupture du mariage et mon avocat m'a dit que le divorce est effectif et pour cela je n'ai plus à payer les devoirs de secours (<https://www.courdecassation.fr/decision/625fa3338361df277dc59712>).

Mon avocat a écrit une conclusion d'incident à la cour d'appel pour appel abusif.

Pourriez-vous confirmer que mon avocat a raison ?

Pourquoi l'avocat de mon ex-femme a-t-il fait appel du divorce connaissant l'avis ci-dessus de la Cour de cassation ?

Merci

-----  
Par ESP

Bonsoir

Désolé, mais soit je ne comprends pas bien le sujet, soit il y a effectivement une erreur de la part de la partie adverse, car le devoir de secours, obligation légale qui ne dure que le temps du mariage, prend fin avec le prononcé du divorce, mais est remplacé par une prestation compensatoire si un époux dispose d'un train de vie manifestement inférieur à celui qu'il avait durant le mariage.